

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le mardi 19, deux mille vingt-six à dix-neuf heures à la salle multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Mme Lise Castilloux, mairesse
 Mme Nadine Arsenault, conseillère
 M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller
 M. Richard Robichaud, conseiller

Est absent-e : M. Paul-Égide Bourdages, maire suppléant
 M. Sylvain Bourque, conseiller
 M. Joshua Burns, conseiller

Est aussi présent : Jade Boissonneault, directrice générale et greffière-trésorière

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, mairesse

Les membres présents forment le quorum.

Réouverture de la séance du 4 mai 2026

- 20.5 Congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités — autorisation ;
- 20.6 Autres sujets ;
 - 20.6.1 Bris d'équipement Melligym — compensation financière ;
- 20.7 Périodes de questions ;
- 20.8 Ajournement de l'assemblée.

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE LE 4 mai 2026

RÉSOLUTION 026-05-136

La mairesse, Mme Lise Castilloux, procède à la réouverture de la séance ajournée le 4 mai 2026.

Madame Nadine Arsenault propose l'adoption de l'ordre du jour avec la possibilité d'ajouter d'autres points.

Unanimité.

RÉSOLUTION 026-05-137

**20.5 CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS —
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le congrès annuel de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) qui se tiendra à Québec en septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'il avait été prévu au budget une participation d'un conseiller et de la mairesse ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal confirme la participation, de la mairesse ainsi que deux conseillers, au congrès annuel de la FQM en septembre 2026 ;

Adopté.

20.6 AUTRE(S) SUJET(S)

RÉSOLUTION 026-05-138

20.6.1 BRIS D'ÉQUIPEMENT MÉLIGYM — COMPENSATION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation ont été effectués sur le système de ventilation dans un local municipal loué par madame Mélissa Leboeuf, propriétaire de l'entreprise Mèligym ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été réalisés par un sous-traitant mandaté par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE des dommages ont été constatés sur une table de saut appartenant à madame Mélissa Leboeuf, laquelle se trouvait directement sous le système de ventilation lors des travaux ;

CONSIDÉRANT la demande de dédommagement déposée par madame Mélissa Leboeuf à la Municipalité au montant de 1 500,00 \$;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Richard Robichaud et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Caplan verse un montant de 1 500,00 \$ à madame Mélissa Leboeuf à titre de compensation financière pour les dommages causés à son équipement lors des travaux effectués sur le système de ventilation ;

QUE le versement de cette compensation constitue un règlement final et complet relativement à cet événement et aux dommages réclamés, et qu'aucune autre réclamation ou compensation additionnelle ne pourra être demandée à la Municipalité en lien avec ce bris ;

QUE cette dépense soit affectée à l'excédent de l'entretien du centre d'appel.

Adopté.

20.7 PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions et commentaires furent émis.

RÉSOLUTION 026-05-139

20.8 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de monsieur Jean-Bertrand Molloy la séance est ajournée à jeudi le 21 mai 2026 à 19 h.

Il est 19 h 26.

Unanimité.

Lise Castilloux
Mairesse

Jade Boissonneault
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.